



Réunion du Conseil municipal de Strasbourg

du lundi 29 septembre 2025 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 23 septembre 2025

Compte-rendu sommaire

Sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg,

Sont présent·es :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Alexandre FELTZ, Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Salah KOUSSA, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Marina LAFAY, Abdelkarim RAMDANE.

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT, Caroline BARRIERE, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Marie-Dominique DREYSSE (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Salem DRICI, Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Aurélie KOSMAN, Hamid LOUBARDI, Dominique MASTELLI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER (arrivé après la lecture de l'ordre du jour), Jamila MAYIMA (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Isabelle MEYER, Germain MIGNOT, Antoine NEUMANN, Soraya OULDI, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT, Gabrielle ROSNER-BLOCH (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Carole SANTAMARIA, Françoise SCHAEZEL, Elsa SCHALCK (arrivée après la lecture de l'ordre du jour), Patrice SCHOEPFF, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Sont absent·es, excusé·es, ou arrivent en cours de séance :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Conseiller·ères	Procuration de vote à :	Points concernés
Khadija BEN ANNOU	Guillaume LIBSIG	Toute la séance
Yasmina CHADLI	Joris CASTIGLIONE	Toute la séance
Marie-Françoise HAMARD	Christian BRASSAC	Début de séance au point 42 inclus
Jonathan HERRY	Aurélie KOSMAN	Toute la séance
Pascal MANGIN	Jean-Philippe VETTER	Toute la séance
Anne-Pernelle RICHARDOT	Dominique MASTELLI	Toute la séance
Lucette TISSERAND	Sophie PARISOT	Début de séance au point 24 inclus
Catherine TRAUTMANN	Caroline BARRIERE	Toute la séance

Serge OEHLER, absent excusé (certificat médical), Christel KOHLER, absente.

Quittent la séance

Mme la Maire donne procuration à M. Syamak AGHA BABAEI à partir du point 44.

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Véronique BERTHOLLE	Benjamin SOULET	Du point 2 au point 37 inclus
Abdelkarim RAMDANE	Lucette TISSERAND	À partir du point 47
Carole ZIELINSKI	Suzanne BROLLY	À partir du point 55

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Prénom - NOM	Procuration de vote à :	Points concernés
Adrien ARBEIT	Christelle WIEDER	À partir du point 46
Marie-Dominique DREYSSE	Antoine NEUMANN	Du point 23 au point 47 inclus
Salem DRICI	Joël STEFFEN	À partir du point 56
Carmen PAOLONE	Floriane VARIERAS	Du point 2 au point 23 inclus
Elsa SCHALCK	Jean-Philippe MAURER	À partir du point 46

Secrétaire de séance : Mme Carmen PAOLONE

Au vu de l'appel nominal effectué par Mme Carmen PAOLONE, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

1 résolution, 4 motions et 8 questions orales ont été rajoutées à l'ordre du jour.

Les points, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 48, 49, 50, 51, 52, ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil, ainsi que les textes additionnels : il s'agit des points 1, 2, 7, 8, 10, 11, 23, 24, 29, 37, 42, 44, 46, 47, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN jusqu'au point 42 inclus ; puis elle a quitté l'hémicycle lors de l'examen du point 44 en cédant la présidence à M. AGHA BABAEI.

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 29 septembre 2025, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 6 octobre 2025 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Communication du rapport de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne 2024-2025.

L'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne est composé d'un panel représentatif de vingt Strasbourgeois·es disposant d'un mandat d'un an, dédié à la veille et à l'exploration de la participation citoyenne à Strasbourg.

Comme le prévoit la délibération du 10 mai 2023, les objectifs de ce dispositif sont :

- de réaliser un bilan annuel et transparent des dispositifs et instances de participation citoyenne à Strasbourg, afin de se prononcer sur la qualité de la démocratie locale,
- de veiller de manière indépendante au respect du cadre de la participation citoyenne à Strasbourg,
- d'explorer les innovations en matière de démocratie participative.

Pour accomplir ses objectifs, l'Observatoire dispose de trois outils :

1/ Le rapport d'observation

Réalisé chaque année et présenté aux membres du Conseil municipal, le rapport d'observation couvre l'activité de l'Observatoire et propose des améliorations des dispositifs de participation citoyenne à Strasbourg.

2/ L'auto-saisine

L'auto-saisine permet aux membres de se saisir d'un sujet afin de faire des propositions à la Ville pour améliorer la politique de participation citoyenne.

3/ La saisine

Tout au long de l'année, les habitant·es et les élu·es de Strasbourg peuvent attirer l'attention de l'Observatoire en le saisissant sur un sujet de participation citoyenne à Strasbourg. Les membres de l'Observatoire sont libres du traitement donné à chaque saisine.

Après que l'instance ait été constituée sur la base d'un tirage au sort en septembre 2024, les membres de l'Observatoire ont été sensibilisé·es au fonctionnement de la collectivité et à la thématique de la participation citoyenne. Enfin, ils et elles ont été formé·es à des pratiques de travail collaboratives.

Pendant l'année de leur mandat, les membres ont participé à 30 rencontres et auditions, ont également participé à une dizaine d'événements ou réunions publiques, et ont organisé leurs travaux autour de plusieurs thématiques :

- quelle communication pour la participation citoyenne à Strasbourg ?
- sur quels sujets demande-t-on l'avis des habitant·es ?
- comment faire de la participation citoyenne de terrain ?
- comment acculturer Strasbourg à la participation citoyenne ?
- comment résoudre les conflits d'usage ?

Le détail de leur activité est présenté dans le rapport joint en annexe de cette communication.

L'objet de la communication est la présentation du 2^{ème} rapport des membres de l'Observatoire Indépendant de la Participation Citoyenne, pour l'année 2024-2025. Elle est suivie d'un échange avec les conseillers municipaux et conseillères municipales.

Communiqué

Pétition

2 Communication de la ' Pétition citoyenne pour que la ville de Strasbourg signe le Plant Based Treaty. '

Le texte de cette pétition indique :

« Pétition citoyenne pour que la Ville de Strasbourg signe le Plant Based Treaty. À l'attention de la Maire de Strasbourg et des autorités municipales :

Nous, citoyens et citoyennes de Strasbourg, appelons la municipalité à prendre une décision déterminante pour la santé de notre planète et de ses habitant·es : signer le Plant Based Treaty en cohérence avec les objectifs politiques de la Ville.

Pourquoi cette initiative est essentielle ? Le Plant Based Treaty est une initiative internationale qui invite les gouvernements à adopter des politiques qui favorisent un passage à une alimentation à base de plantes pour lutter contre le changement climatique. Ce traité repose sur trois grands principes : la réduction de la consommation de produits d'origine animale, la promotion de l'agriculture durable et la réorientation des subventions agricoles vers des solutions plus écologiques.

Les raisons pour lesquelles Strasbourg doit signer ce traité :

1. Réduction de l'empreinte carbone de la ville. L'industrie animale est l'un des plus grands contributeurs aux gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. En signant ce traité, Strasbourg deviendrait un exemple de ville proactive dans la lutte contre le changement climatique, en réduisant son empreinte écologique et en favorisant une transition vers des pratiques alimentaires plus durables.
2. Amélioration de la santé publique. De plus en plus de recherches scientifiques soulignent les bénéfices d'une alimentation végétalienne pour la santé, en réduisant les risques de maladies cardiovasculaires, de diabète de type 2, de cancers et d'obésité. En encourageant la consommation de produits végétaux, Strasbourg offrirait à ses citoyen·nes une meilleure qualité de vie et de santé.
3. Développement économique durable. Le passage à une alimentation à base de plantes offre une formidable opportunité économique. En soutenant les producteurs locaux de légumes, céréales et autres produits végétaux, la ville pourrait créer des emplois verts, dynamiser l'agriculture biologique et favoriser des circuits courts plus respectueux de l'environnement.
4. Responsabilité envers la biodiversité. L'élevage industriel contribue à la déforestation, à la perte de biodiversité et à la destruction des écosystèmes. En prenant position pour une transition vers des régimes alimentaires à base de plantes, Strasbourg protégerait la biodiversité locale et mondiale et s'inscrirait dans une démarche de préservation des écosystèmes.

5. Leadership écologique. En tant que capitale européenne, Strasbourg a l'opportunité unique de jouer un rôle de leader dans la transition écologique.

Signer le Plant Based Treaty serait un geste fort, montrant l'engagement de la ville en faveur de la lutte contre le changement climatique, de la santé publique et du respect de l'environnement. Un geste symbolique mais puissant. Signer le Plant Based Treaty serait un acte symbolique fort, mais aussi un engagement concret pour un avenir durable. En tant que ville européenne, Strasbourg peut incarner les valeurs d'innovation, de durabilité et de responsabilité. En adhérant à ce traité, la ville s'inscrirait dans une dynamique de transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement, tout en contribuant à un avenir plus sain pour ses habitants.

Nous, citoyens de Strasbourg, demandons donc :

- la signature officielle du Plant Based Treaty par la ville de Strasbourg ;
- la mise en place de mesures locales visant à encourager l'alimentation végétale ;
- l'intégration de ces objectifs dans la politique environnementale et de santé publique de la Ville.

Retrouvez, sur ce lien [<https://plantbasedtreaty.org/cities/>], les engagements de chaque ville signataire. Nous appelons donc la Maire et le Conseil Municipal à prendre cette décision historique, pour le bien-être des générations futures et la préservation de notre planète. Ensemble, pour une ville plus verte, plus saine et plus responsable. Vous pouvez signer cette pétition pour soutenir notre demande et faire entendre votre voix pour un avenir durable à Strasbourg. ».

Communiqué

Solidarité Education Enfance Santé

- Subventions proposées dans le cadre de deux dispositifs de réussite éducative :**
- 3 le projet de réussite éducative (PRE) et le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2025-2026.**

Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions suivantes :

Caisse des écoles	200 000 €
Association Lupovino	2 908 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas Rhin Fédération des œuvres laïques du Bas Rhin	17 448 €
Garderie-restaurant la Clé des champs – centre de loisir et d'animation éducatifs	2 908 €
Association d'éducation populaire Kammerhof	2 908 €

Association du centre social et culturel du Neuhof	2 908 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	8 724 €
Centre social culturel du Neudorf	5 816 €
Organisation populaire des activités de loisirs	2 908 €
Association les Disciples	14 540 €
Contact et promotion	10 178 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	14 540 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	5 816 €
ABC HautePierre	5 816 €
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas Rhin	5 816 €
Association du Centre socio culturel de la Montagne Verte	5 816 €
Association Les Merveilles de la Montagne Verte	5 816 €
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	5 816 €
Association Étude Plus	2 908 €
Association Solidarité culturelle	5 816 €
Association PARENchantement	4 362 €
Association du centre socioculturel du Fossé des XIII	20 356 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau-Escale	4 362 €
Association Départementale des Francas du Bas Rhin	5 816 €
Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	5 816 €
Association du centre socio culturel de la Krutenau	5 816 €

décide

- l'imputation de la dépense de 200 000 € sur les crédits inscrits au budget 2025 de la ville de Strasbourg : Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8145 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 200 000 €,
- l'imputation de la dépense de 175 934 € sur les crédits inscrits au budget 2025 de la ville de Strasbourg : Fonction 284, Nature 65748, DE02C, Programme 8028 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 395 336 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions qui y sont relatives.

MM Germain MIGNOT et Etienne GONDREXON, représentants au sein du Comité caisse des écoles doivent se déporter.

Mme Floriane VARIERAS, représentants au sein de l'association Lupovino doit se déporter.

M. Jonathan HERRY, représentant au sein de la Garderie-restaurant la clé des champs doit se déporter.

M. Abdelkarim RAMDANE, représentant au sein du CSC La Meinau doit se déporter.

M. Antoine DUBOIS, représentant au sein du CSC Neudorf doit se déporter.

M. Guillaume LIBSIG, représentant au sein du CSC Victor Schoelcher de Cronembourg doit se déporter.

M. Salah KOUSSA, représentant au sein du CSC de HautePierre doit se déporter.
M. Hamid LOUBARDI, représentant au sein du CSC de la Montagne Verte doit se déporter.
Mme Sophie DUPRESSOIR, représentante au sein du CSC du Fossé des Treize doit se déporter.
M. Marc HOFFSESS, représentant au sein du CSC de la Robertsau doit se déporter.
M. Patrice SCHOEPFF, représentant au sein du CSC de l'association des résidents de l'Esplanade doit se déporter.
Mme Aurélie KOSMAN, représentante au sein du CSC de la Krutenau doit se déporter.
M. Pierre OZENNE, représentant au sein du CSC de Koenigshoffen doit se déporter.

Adopté à l'unanimité en début de séance

4 Ouverture de l'école primaire Krimmeri : désignation d'un représentant de la ville de Strasbourg dans le conseil d'école.

Le Conseil

vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
vu l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'Education
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

désigne

M. Abdelkarim RAMDANE comme représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école primaire Krimmeri.

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions de fonctionnement et de projets suivantes :

1	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MEINAU	55 914 €
2	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF	3 000 €
3	ASSOCIATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES DU BAS-RHIN (CDAFAL)	18 200 €
4	ARACHNIMA	8 000 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 85 114 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2025,
- d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :

5	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUDORF	12 070 €
6	ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	50 000 €
7	ASSOCIATION LA CROISÉE DES CHEMINS	1 961 €

- d'imputer ces subventions d'un montant total de 64 031 € au compte AS00 - 420 – 7017 - 20421 prog. 57017 au titre du BP 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions afférentes.

M. Abdelkarim RAMDANE, représentant au sein du CSC La Meinau doit se déporter.

M. Antoine DUBOIS, représentant au sein du CSC Neudorf doit se déporter.

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Contribution de la Ville au Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la contribution de 40 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales destinée au Fonds de solidarité logement,

décide

d'imputer cette dépense sur le compte AS01C – 424 – prog. 8097 – 657381 de 40 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention y afférente.

Mmes Floriane VARIERAS et Suzanne BROLLY, représentantes au sein du Fonds de Solidarité Logement doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité en début de séance

7 Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation d'une subvention de :

- 7 000 € à Sturm Production,
- 4 000 € à Dodekazz,
- 5 500 € à Plurielles,
- 1 000 € à Hanatsu Miroir,
- 1 500 € à SOS France Victimes 67,

décide

l'imputation de ces subventions d'un montant de 19 000 € sur la ligne DF00B – 524 – programme 8029 - 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 24 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

8 Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1.	Unis vers le sport	40 000,00 €
2.	Tôt ou t'Art	39 350,00 €
3.	Humanis	15 640,00 €

- d'imputer les subventions d'un montant total de 94 990,00 € au compte AS01B – 420 – prog. 8003 – 65748, dont le disponible avant le présent Conseil est de 113 806 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

9 Attribution de subventions au titre de la solidarité.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'allouer les subventions suivantes :

1. Ordre de Malte	4 000 €
2. Les Compagnons de l'Espoir	10 000 €
3. Coup d'Pouce	8 000 €
4. SOLIDARITEAM	8 000 €
5. La Banque Alimentaire	12 000 €
6. Centre Bernanos	10 000 €

- d'imputer les subventions de 1 à 4 d'un montant de 30 000 € sur la ligne AS10A – 424 – prog. 8078 – 65748,
- d'imputer les subventions de 5 à 6 d'un montant de 22 000 € sur la ligne AS10 – 424 – prog. 7002 – 20421,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions y afférentes.

Mme la Maire indique que MM. Owusu TUFUOR et Antoine DUBOIS ne participent pas au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

10 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association Stolpertseine 67 (5 000 € pour le fonctionnement annuel et 6 000 € pour les poses 2025),

décide

l'imputation de cette dépense de 11 000 € sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité CB01D - politique mémorielle, fonction 020, nature 65748, programme 8147 - politique

mémorielle dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 12 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Culture et Sport

11 Dénomination des rues et des écoles 2025.

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

de dénommer les voies et espaces publics suivants :

Allée Berthe DIEBOLT-SIFFERT Allée Thérèse DE DILLMONT Allée Margarete STEIFF Allée Suzanne LALIQUE	Quatre allées créées dans le secteur Starlette.
Rue Ida PFEIFFER Allée Florence NIGHTINGALE Place Hélène BRESSLAU	Une rue, une allée et une place créées dans le secteur Citadelle.
Place Samuel PATY et Dominique BERNARD	La place ayant pour fonction de parvis devant le centre administratif.
Rue Dora MAAR Allée Nelly STULZ Place Elisabeth VIGÉE LE BRUN	Une rue, une allée et une place dans l'îlot Ophéa entre les rues Martin Schongauer et Mathias Grünwald à l'Elsau.
Impasse de La Dame à l'Hermine	L'impasse à l'arrière du 62 rue de l'Unterelsau, le long de la cantine du groupe scolaire Vinci à l'Elsau.
Parc des Romains	Le parc à l'entrée de Koenigshoffen, au début de la route des Romains à Koenigshoffen.
Chemin du Moulin de la Chartreuse	Le chemin entre la rue de la Chartreuse et la rue Mentelin à Koenigshoffen.
Square Nicolas KOEHLIN	Le square rue de la Chartreuse à Koenigshoffen.

Chemin Jacques SIMON Passerelle Jacques SIMON	Le chemin le long de l'opération Secret Garden et la passerelle qui traverse le Canal de la Bruche.
Chemin Michel CORAJAUD Passerelle Michel CORAJAUD	Le chemin de traversée du secteur Holzmatt et la passerelle qui traverse la Bruche..
Impasse du Train Bleu	L'impasse située le long du site Gremmel : 239 route de Schirmeck.
Sentier KLEINER WALD	Le sentier dans la forêt du Neuhof.
Allée Alice SOLLIER Allée Nicole GIRARD-MANGIN Jardin Suzanne NOËL	Deux allées et une place créées sur le site de l'ancien Hôpital Lyautey.
Place des jeunes de Ballersdorf	Une place sur le site du Stade de la Meinau.
Place Marthe PHILIPP	La place au croisement de la rue des Renards et la route de Mittelhausbergen, attenante à l'École Camille Hirtz.
Allée Ilse JORDAN Place Shéhérazade Parc Assia DJEBAR Impasse Louisa MAY ALCOTT Rue Toni MORRISON Rue Oum KALTHOUM	Une allée, une place, un parc, une impasse et deux rues dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Maille Eléonore à HautePierre.
Impasse de La Lorelei Impasse du Freischütz	Deux impasses créées dans le cadre d'une opération immobilière dans le périmètre de la rue Fischacker.
Square Ilse TOTZKE	Le square aménagé dans le cadre du projet de transformation du secteur Halles à Strasbourg.
Passerelle Henrietta LEAVITT	Une passerelle située à cheval entre les bancs communaux de Strasbourg et de Schiltigheim, reliant le chemin du Wacken au parc de l'Aar.
Groupe scolaire Krimmeri	Une école créée dans le quartier de la Meinau.
Passerelle Rosa LUXEMBURG	Une passerelle qui surplombera le bassin Dusuzeau, au droit du parc de la Citadelle.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

12 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le TJP pour la période 2025-2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025 – 2026 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, et la Collectivité européenne d'Alsace, et l'association Le TJP,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Mme la Maire indique que M. Etienne GONDREXON ne prend part ni au débat ni au vote. Mmes Anne MISTLER et Marina LAFAY, représentantes au sein de l'association TJP doivent se déporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

13 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Artefact PRL pour la période 2025-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2025 – 2027 entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et l'association Artefact PRL,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Mme Anne MISTLER et M. Guillaume LIBSIG précisent qu'ils se déportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

14 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Hanatsu miroir pour la période 2025-2027.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2027 entre la ville de Strasbourg, et l'association HANATSU miroir,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

15 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MUSICA pour la période 2025-2028.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2028 entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg et l'association Musica,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions correspondantes.

Mme la Maire indique que Mme Anne MISTLER se déporte.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

16 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2025.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Association	Nom du projet	Montant proposé
1001	La Perle	10 000 €
Cie L'étendue	Birja	10 000 €
Cie Le Tonnelet	Les Torches de la liberté	6 000 €
Cie La main de l'homme	Mahamat	8 000 €
Plus d'une voix	Le Pays des autres	4 000 €
Échographe	Ose	7 000 €
Sokan - Raïlo Helmstetter	Tzigane céleste/Sur ses chemins....	3 000 €
Survivance	Du soleil dans l'abîme	2 100 €
Doug Prod	La véritable légende des ponts couverts	4 900 €
Different Universe – Ars Metrica	Strasbourg	5 000 €
La Poulie Production – Jérémie Lirola	Back to Möbius	7 100 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 67 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

AIDE AU PROJET/ FONCTIONNEMENT

SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

VALORISATION CULTURELLE :

- TCRM BLIDA : 10 000 €
- STRASBOURG MEDITERRANEE : 4 000 €

MUSIQUES ACTUELLES :

- QUATRE 4.0 : 50 000 €

THEATRE :

- SUR UN AIR DE TERRE – Compagnie Equinote : 12 000 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 76 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8015 du budget 2025,

MISSION CULTURE ET TRANSITION

- HFX GRAND EST : 7 500 €

la proposition ci-dessus représente une somme de 7 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – Prog 8087 du budget 2025,

LES TERRITOIRES

- Lu² : 10 000 €

la proposition ci-dessus représente une somme de 10 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous DL02D – fonction 020 – nature 65748 - Prog 8135 du budget 2025,

INVESTISSEMENT

MUSIQUES ACTUELLES :

- YURGA : 5 000 €
- ODC LIVE : 3 000 €
- RECIT – Réseau Est Cinéma Image et Transmission : 3 000 €

les propositions ci-dessus représentent une somme de 11 000 € à imputer sur les crédits

ouverts sous AU10 – nature 20421 – Prog. 7009 du budget 2025,

THEATRE :

- OPERA NATIONAL DU RHIN : 75 000 €

la proposition ci-dessus représente une somme de 75 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU18– nature 204181– Prog. 7071 du budget 2025,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Mme la Maire indique que les représentants au sein du Syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin doivent se déplacer ; il s'agit de Mmes Anne MISTLER et Carole ZIELINSKI, et MM. Antoine DUBOIS et Pierre JAKUBOWICZ, titulaires, et Mmes Anne-Marie JEAN et Caroline BARRIERE, MM. Christian BRASSAC et Salem DRICI, suppléants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

18 Attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

I. Pour les aides à l'investissement pour l'achat ou la réparation d'instruments (2025)

à hauteur de 8 050 € pour les aides à l'investissement pour l'achat ou réparation d'instruments de musique, les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 7062, nature 20421, activité AU10 au titre de l'exercice 2025,

Structure	Montant octroyé
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	500 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	400 €
LE PELICAN MUSICIEN	1 000 €
POLE SUD	2 000 €
CSC ARES	1 000 €
CSC JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	1 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	1 500 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	500 €

ASSOCIATION MUSICALE DU NEUHOF STOCKFELD	150 €
Total	8 050 €

II. Pour les aides aux projets (2025)

à hauteur de 21 500 € pour des projets spécifiques, les crédits nécessaires, sont inscrits au budget primitif de la ville de Strasbourg sous la fonction 311, nature 65748, activité AU10E au titre de l'exercice 2025,

Structure	Montant octroyé
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	18 000 €
EDIFIS	3 500 €
Total	21 500 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Mme la Maire indique que les administrateurs du CSC du fossé des Treize, de l'association des résidents de l'Esplanade et du CSC de Koenigshoffen se déportent. Il s'agit de Mme Sophie DUPRESSOIR, M. Patrice SCHOEPPF et M. Pierre OZENNE.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

19 Demande de fonds de concours eurométropolitain pour les écoles de musique de Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement des écoles de musique à hauteur de 272 506 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Projets de partenariats du Conservatoire et du Centre chorégraphique de Strasbourg dans le cadre de la saison 2025-2026.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les partenariats concourant aux objectifs des projets d'établissement du Conservatoire et du Centre chorégraphique de Strasbourg pour la saison 2025-2026 dans la limite des crédits approuvés lors du vote des budgets 2025 et 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à conclure toute convention nécessaire à la réalisation des partenariats dans le cadre des objectifs des projets d'établissement.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

21 Convention de mise à disposition d'une œuvre de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la convention de mise à disposition d'une œuvre de l'Eurométropole à la ville de Strasbourg,

accepte

pour le Musée d'art moderne et contemporain,
le dépôt d'une œuvre de Mario Merz, La suite de Fibonacci, valeur 250 000 €, par l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

22 Convention entre la ville de Strasbourg et Videomuseum : avenant n° 1.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Strasbourg et Videomuseum,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer cet avenant n° 1 à la convention.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

23 Charte documentaire du service des Médiathèques.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la charte documentaire du service des Médiathèques.

Adopté. Pour : 50 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix <i>(détails en annexe)</i>

24 Adhésion de la ville de Strasbourg à la nouvelle convention Pass'relle.

Le Conseil
vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions
incluant la ville de Strasbourg comme l'une de ses communes membres
vu la délibération du 28 mars 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
approuvant le projet de gratuité de la carte Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026
vu la délibération du 27 juin 2025 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
approuvant la nouvelle convention Pass'relle
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

l'adhésion de la ville de Strasbourg à la convention Pass'relle actualisée jointe en annexe,
qui met en œuvre la gratuité de l'abonnement Pass'relle à compter du 1^{er} janvier 2026,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer ladite convention,
- à exécuter toutes les décisions afférentes, y compris de modification de la régie de recettes concernée.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

25 Sollicitation du fonds de concours métropolitain pour le Théâtre actuel et public de Strasbourg (TAPS) au titre de 2025.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L. 5217-7 (I) et L. 5215-26 ;
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

sollicite

un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de la salle de spectacle « Le TAPS » (Théâtre Actuel et Public de Strasbourg) à hauteur de 80 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte relatif à cette demande.

*Mme la Maire indique que M. Nicolas MATT et Mme Anne MISTLER se déportent.
M. MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

26 Observatoire actif du sport : programme d'études et de recherches 2025-2026 avec l'Université de Strasbourg.

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2021 portant création d'un observatoire actif du sport – partenariat avec l'Université de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la convention spécifique annuelle 2025-2026 jointe en annexe à la présente délibération, relative au programme d'études et de recherches, et aux modalités de leur mise en œuvre,
- l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Unistra pour en permettre la réalisation,

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 326– 65738 – 8116 – SJ03N du budget primitif 2025 dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 10 000 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention et tout autre document relatif à ces opérations.

M. MATT précise qu'il ne prend part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

27 Attribution de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 296 889 € réparti comme suit :

- **27 400 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations sportives suivantes :**

Association Omnisport Gazelec Soutien à l'organisation, en octobre 2024 au plan d'eau de Plobsheim, de la régate Coupe du Rhin de Strasbourg.	1 000 €
Association des Courses de Strasbourg Europe Soutien à l'organisation de « la Strasbourgeoise », dans le cadre d'octobre rose	8 000 €
AS Neudorf 1925 Soutien à l'organisation des 100 ans de l'association	2 000 €
ASPTT Strasbourg Soutien à l'organisation du Défi Jeunes ASPTT, rencontre multisports inter-établissements scolaires strasbourgeois : 1 000 € Soutien à l'organisation de Smell like a disc spirit, rencontre internationale d'ultimate frisbee : 2 000 €	3 000 €
Société Athlétique Koenigshoffen 1902 Soutien à l'organisation d'un gala de boxe thaï le 22 novembre 2025 au gymnase de la Rotonde	10 000 €
Strasbourg Eaux Vives Soutien à l'organisation de la sélection nationale vitesse 200 m de canoë kayak les 31 mai et 1 ^{er} juin 2025 à Strasbourg.	1 500 €
Comité Départemental de Natation du Bas-Rhin Soutien à l'organisation d'activités aquatiques au plan d'eau du Baggersee durant l'été 2025	1 900 €

- **2 600 € sur le compte 325/20421/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :**

Karaté Club Cronenbourg Soutien à l'acquisition d'une surface de tapis de combat	2 600 €
--	----------------

- **4 689 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 aux associations sportives suivantes :**

Racing Club de Strasbourg Omnisport Soutien aux travaux en lien avec des équipements du club house Jean-Nicolas Muller	1 289 €
Rowing Club de Strasbourg Soutien aux travaux de remplacement de fenêtres	3 400 €

- **242 200 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes**

ASSOCIATION	Montant versé en 2025	Montant versé en 2026
ASPTT Strasbourg Soutien aux activités de handball féminin => N1 Soutien total 2025-2026 : 50 000 € Soutien aux activités de badminton => Top 12 Soutien total 2025-2026 : 32 000 €	41 000 €	41 000 €
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure Soutien aux activités de handibasket => Elite Soutien total 2025-2026 : 30 000 €	15 000 €	15 000 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball Soutien aux activités de handball féminin => N2 Soutien total 2025-2026 : 12 000 € Soutien aux activités de handball masculin => N3 Soutien total 2025-2026 : 5 000 €	8 500 €	8 500 €
FC Kronenbourg Football Soutien aux activités football masculin => descente R1	10 000 €	10 000 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => R1 Soutien total 2025-2026 : 45 000 €	22 500 €	22 500 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3 Soutien total 2025-2026 : 5 000 €	2 500 €	2 500 €
Strasbourg Université Club Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 Soutien total 2025-2026 : 12 000 € Soutien aux activités de volley-ball masculin=> N2 Soutien total 2025-2026 : 12 000 €	12 000 €	12 000 €

Volley-Ball Club Strasbourg Soutien aux activités de volley-ball masculin => N3 Soutien total 2025-2026 : 7 200 € Soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 Soutien total 2025-2026 : 12 000 €	9 600 €	9 600 €
--	----------------	----------------

- **20 000 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C à l'association sportive suivante :**

FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06 Soutien aux activités de football masculin => N3 (2023-2024)	20 000 €
---	-----------------

- l'imputation des dépenses sur les comptes :
- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 34 400 €,
 - 325/20421/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 2 600 €,
 - 325/20422/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 123 277 €,
 - 326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 432 600 €,
 - 326/65748/8060/SJ03C du BP 2026 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Mme la Maire indique que M. Nicolas MATT ne participe ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

28 Attribution de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 14 200 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention Proposée
AS Electricité de Strasbourg	Basket-ball	4	400 €
AS Musau	Football	18	1 800 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	19	1 900 €
ASPTT Strasbourg	Football	1	100 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-ball football	15	1 500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	39	3 900 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	4	400 €
Imana Volley	Volley-ball	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Football – taekwondo	11	1 100 €
Karaté Club Cronembourg	Karaté	3	300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Judo	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	17	1 700 €
Union Sportive Vauban	Football	8	800 €

décide

l'imputation des dépenses comme suit : 14 200 € sur le compte 322/ 65748/ 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 186 300 €

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

**Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim
29 Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg
Alsace pour la saison sportive 2025-2026.**

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées consultables au service Vie sportive
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- les conventions d'actions sociales 2025-2026 de la SAS Etoile Noire, du Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et de l'association Racing club de Strasbourg Alsace annexées au présent rapport,
- le versement d'une première tranche de subvention, au titre de la saison 2025-2026 :

Etoile Noire SAS soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2025/2026 : 279 000 €)	167 400 €
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) soutien aux actions d'intérêt général (total subvention 2025/2026 : 100 000 €)	60 000 €
Association Racing club de Strasbourg Alsace (RCSA) soutien aux activités de l'équipe féminine évoluant en D1 et aux actions d'intérêt général (total subvention 2025/2026 : 100 000 €)	60 000 €

décide

l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire 326 / 65748 / 8060 / SJ03C du budget 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 432 600 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

30 SASP SIG Strasbourg : relations financières avec la Ville pour la saison sportive 2025-2026.

Le Conseil

vu les documents administratifs et financiers que sont les bilans et comptes de résultat des deux exercices clos, le budget prévisionnel de l'année sportive 2025-2026, le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales l'année sportive précédente, le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la conclusion entre la Ville et la SASP SIG STRASBOURG, au titre de la saison sportive 2025-2026 :

- d'une convention financière, d'un montant de subvention de 524 000 € (jointe en annexe), dans le cadre de la réalisation de missions d'intérêt général axées sur les enjeux écologiques, sociaux et démocratiques, par la réalisation d'actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale tournées vers le développement durable du territoire,
- d'un marché public, dans le cadre de l'exécution de prestations de services exclusives portant notamment sur l'achat de billetterie et la mise en place de l'identité visuelle de la Ville sur différents supports de communication, pour un montant total estimé à 387 200 € HT (soit 526 600 € TTC),

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires suivantes :

- 40\6574\8063\SJ03C : pour le versement de la subvention d'un montant de 524 000 €, imputée sur le budget primitif 2026,
- 40\6238\SJ03C : pour le versement d'un acompte de 15 % du marché public, soit une somme estimée à 58 080 € HT / 78 990 € TTC sur le budget 2025. Le solde quant à lui sera versé en 2026.

informe

que les documents administratifs et financiers listés sont consultables en annexe,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter la convention financière et le marché public concerné, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

M. Pierre JAKUBOWICZ précise qu'il ne participe ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

31 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Ramène Ta Fleur	2 000€
Association Les Amis de Marcel Rudloff	1 000€
Association Arachnima	14 000€
Fédération des Centres Sociaux Culturels du Bas-Rhin	3 000€
Centre Social et culturel Au-delà des Ponts	2 000€

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 22 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction 311, nature 65748, programme 8038, activité PC02B" du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 65 226 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions relatifs à ces subventions.

Mme Yasmina CHADLI, représentante au sein du Centre social et culturel Au-delà des Ponts doit se déplacer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

Affaires Générales

32 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil,
vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

après avis du CST, les suppressions et créations d'emplois présentées en annexe.

Adopté à l'unanimité en début de séance

33 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} avril et le 10 juillet 2025.

Se trouve également en annexe la liste des marchés de conseil conclus par la ville de Strasbourg en 2024.

Communiqué

34 Conclusion de conventions transactionnelles.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le principe du règlement amiable des différends entre la ville de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen d'une convention transactionnelle portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité,
- l'imputation des dépenses relatives à ces transactions sur les crédits prévus au budget tels que définis par le tableau ci-dessous :

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme à verser par la ville de Strasbourg au titulaire du contrat	Imputation budgétaire
SPIE BUILDING SOLUTIONS	Marché V2020/0396 portant sur les travaux de restructuration et mise en sécurité du groupe scolaire Schluthfeld à Strasbourg – Lot 215-Electricité	40 000 € HT, soit 48 000 € TTC	Opération V112052-GS Schluthfeld- Restructuration et MES Fonction : 213 Nature : 2313 Programme : 1204 CRB : CP41
BLANCK	Marché 2021/739 portant sur les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Albert Le Grand, Lot n° 02 – Gros œuvre.	105 000 € HT, soit 126 000 € TTC	Opération V143375Gymnase Albert Le Grand – Restructuration Fonction : 411 Nature : 2313 Programme : 1182 CRB : CP42
ALTEMPO	Marché 20230698VDS portant sur les travaux de déplacement de bâtiments modulaires du groupe scolaire du Hohberg vers le groupe scolaire Alice Mosnier à Strasbourg – Lot 03 - Déplacement des modulaires	47 872,39 € HT, soit 57 446,87 € TTC	Opération V215674 - GS Hohberg - Déplacement modulaires Fonction : 213 Nature : 2313 Programme : 1091 CRB : CP41

- la conclusion des conventions transactionnelles jointes à la présente délibération entre la ville de Strasbourg et lesdites entreprises,
 - l'engagement des parties aux présentes conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet des présentes délibérations et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L. 2131-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Ainsi, la ville de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur,
- l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS renonce quant à elle au surplus de ses réclamations soit 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC,
 - l'entreprise BLANCK renonce quant à elle au surplus de ses réclamations soit un montant de 252 278,02 € HT, soit 302 733,62 € TTC,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer et à exécuter les conventions transactionnelles jointes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

35 Rénovation énergétique - Ville : autorisations administratives.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer les demandes d'autorisation de travaux et de permis de construire des opérations listées ci-dessus,
- à solliciter auprès des différents partenaires les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

36 Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements culturels.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivant :

Subventions d'investissement:		
N°1	Paroisse protestante Saint Nicolas	250 €
N°2	Paroisse catholique Saint Antoine	16 224 €
Subventions de fonctionnement :		
N°3	Association Communauté Vie Chrétienne	1 500 €
N°4	Communauté Bouddhiste d'Alsace	1 500 €
N°5	École nationale de l'aumônerie hospitalière	10 000 €
N°6	Paroisse catholique Saint Pierre le Vieux	1 500 €
N°7	Fondation Université de Strasbourg	4 500 €

décide

- l'imputation de la dépense de 16 474 € (subvention n °1 à 2) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 020 nature 20422 programme 7007 pour un montant de 16 474 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 245 874 €,
- l'imputation de la dépense de 19 000 € (subventions n °3 à 7) sur le budget 2025 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 020, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 19 000 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 87 500 €,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

Urbanisme, Aménagement, Logement, Transports

37 ZAC Deux Rives : accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme des équipements publics relevant de sa compétence et avis préalable sur le projet d'avenant n° 8 de la concession d'aménagement.

Le Conseil

vu le traité de concession d'aménagement signé le 12 janvier 2015 et ses avenants
vu les articles R 311-7 et R 311-8 du Code de l'urbanisme
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement et ses annexes, notamment le rapport de présentation, le programme des équipements publics, et le bilan d'aménagement
et vu la modification n°6 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et la modification n°6 du programme des équipements publics (PEP)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'actualisation des programmes et des coûts pour les équipements relevant de sa compétence et déjà inscrits au programme des équipements publics de la ZAC (Médiathèque, équipements de périscolaire et de restauration, mobiliers du groupe scolaire Starlette) et le principe de réalisation de l'équipement désigné « Espace Égalité phase 2 » incluant l'aménagement d'une salle polyvalente de la compétence de la ville de Strasbourg sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives,

habilite

la « SPL Deux Rives », en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et de maître d'ouvrage au titre du programme des équipements publics complémentaires précités à engager les études nécessaires et préalables au dépôt de la demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de l'Espace Égalité phase 2 incluant l'aménagement d'une salle polyvalente sous sa maîtrise d'ouvrage, ainsi que les travaux et toutes actions nécessaires à la réalisation de ce programme et de sa remise à la collectivité,

émet

un avis préalable favorable, conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales sur le projet d'avenant n°8 à la concession d'aménagement et sur ses annexes, en particulier sur le nouveau PEP intégrant des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la ville de Strasbourg et sur les éléments

financiers du projet : bilan actualisé prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement.

Mme la Maire indique que les représentants au sein de la SPL Les Deux Rives doivent se déplacer. Il s'agit de Mmes Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAEZEL, Rebecca BREITMAN et Anne-Pernelle RICHARDOT, et MM. Antoine DUBOIS et Jean WERLEN.

Adopté. Pour : 45 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (détails en annexe)
--

38 Attribution de subventions au titre des Espaces verts et de nature.

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- l'affectation d'une subvention de 67 133 € à l'Université de Strasbourg, selon la convention jointe en annexe 1, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 – Programme 8044 EN03D,
- l'affectation d'une subvention de 25 000 € à l'Association d'éducation populaire KAMMERHOF, montant à imputer sur la ligne budgétaire 511 Nature 65748 EN03C,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention correspondante (annexe 2).

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

39 Strasbourg-Koenigshoffen : désaffectation et déclassement du domaine public d'un immeuble sis 6 rue du Hohberg.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

constate

la désaffectation de la parcelle cadastrée section ML, numéro 491/044, y compris l'immeuble de logements et annexes, sis 6 rue du Hohberg à Strasbourg, tels que représentés sur le plan de déclassement joint en annexe,

prononce

le déclassement du domaine public des immeubles précités,

décide

du classement dans le domaine privé municipal des immeubles précités,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

40 Transactions amiables pour la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame. Lauterbourg : échange foncier en vue de réaliser l'extension de la gravière.

Le Conseil

vu l'avis du service du Domaine n° 2025-67261-39958 du 10 juin 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

1. la cession par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de la commune de Lauterbourg des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de LAUTERBOURG (67630)

Lieudit Laemmerwerweis

Section 19 n° 203 et 204 d'une contenance totale de 20,83 ares

Moyennant le prix de total arrondi de 8 957 € (huit mille neuf cent cinquante-sept euros) se décomposant pour la valeur du sol à 8 332 € (huit mille trois cent trente-deux euros) soit une valeur à l'are de 400 € (quatre cent euros), majorée d'une indemnité pour la partie boisée de 625 € (six cent vingt-cinq euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

2. l'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame auprès de la commune de Lauterbourg de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Lauterbourg

Section 24 n° 8 d'une contenance totale de 20,12 ares.

Moyennant le prix total arrondi de 1 207 € (mille deux cent sept euros) soit une valeur à l'are de 60 € (soixante euros), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge respective pour moitié de chaque coéchangiste.

Il résulte de cette transaction une soulte d'un montant arrondi de 7 749 € (sept mille sept cent quarante-neuf euros) au profit de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame.

L'échange sera assorti des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- les parties prendront les terrains en l'état sans garantie particulière tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raisons de fouilles ou excavations pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation des biens,
- les parties supporteront les servitudes de toute nature pouvant grever les biens,

décide

- l'imputation de la recette de 8 957 € (huit mille neuf cent cinquante-sept euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03, fonction 820, nature 775,
- l'imputation de la dépense de 1 207 € (mille deux cent sept euros), sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg 2025, service AD03, fonction 824, nature 2111, programme 782,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes d'acquisition-vente ou tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

41 Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Le Conseil

vu l'avis de France domaine en date du 24 avril 2024 numéro 2024-67482-21617
vu l'avis de la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 6 juin 2025
vu l'avis de France domaine en date du 13 novembre 2024 numéro 2024-67482-79761
vu l'avis de France domaine en date du 25 juin 2024 numéro 2024-67482-41769
vu l'avis de France domaine en date du 20 juin 2025 numéro 2025-67482-40933
vu la délibération du Conseil municipal numéro V-2025-169 du 17 mars 2025
vu l'avis de la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 4 septembre 2025
vu l'avis de France domaine en date du 27 novembre 2024 numéro 2024-67482-78865
vu l'avis de France domaine en date du 20 mars 2025 numéro 2025-67482-18716
vu la délibération de la ville de Strasbourg numéro V 2022-1188 en date du
12 décembre 2022
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- Ventes

- La vente de l'ensemble immobilier sis 20 quai Saint-Nicolas ainsi que de son terrain d'assiette cadastré section 15 parcelle numéro 19 de 3,75 ares

au profit de la société civile immobilière NONIN enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n°938 143 575 représentée par sa Gérante, Madame XXX

ou par substitution, au profit de toute personne morale dans laquelle la société NONIN ou Madame XXX est associée ou gérante, directement ou indirectement, sous réserve de l'accord écrit préalable de la ville de Strasbourg

au prix total de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros) hors frais d'acte, travaux, et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur.

Si la vente était précédée d'un compromis de vente, celui-ci devra être signé dans le délai maximum de trois mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral, conférant à celle-ci son caractère exécutoire. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de dix (10) mois suivant la signature du compromis de vente, délai imparti pour la levée des conditions suspensives.

Ce délai pourra être prolongé une (1) fois, si bon semble à la ville de Strasbourg, si cela est justifié par les avancées du projet par courrier de la ville de Strasbourg contenant accord expresse et précisant le délai supplémentaire accordé.

En cas de signature directe de l'acte de vente, sans passer par un compromis de vente, celle-ci devra intervenir au plus tard dans le délai de trois (3) mois suivant la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité préfectoral.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

La vente sera assortie des conditions suivantes :

6. l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,
7. l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente,
Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de conserver les lots d'habitation si l'immeuble en compte, et d'autoriser les professions libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux,
8. l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

La promesse de vente comportera les conditions suspensives suivantes, au bénéfice de l'acquéreur :

- délivrance de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à l'opération et purgée de tout recours,
- obtention d'un prêt bancaire permettant le financement de l'opération.

Le compromis de vente comprendra également l'obligation faite par le vendeur à l'acquéreur de déposer sa demande de permis de construire pour la date maximale du 16 février 2026, éventuellement complété dans le mois de ce dépôt selon les demandes du service instructeur.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera déposée par l'acquéreur, l'échéance relative à l'obtention de ladite autorisation de construire devenue définitive ainsi que les échéances suivantes seront automatiquement prorogées de trois (3) mois en cas de demande de pièces complémentaires par l'administration.

En cas de non-respect de ces échéances, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

Dans le cadre de cette vente, la constitution moyennant le paiement d'UN (1) € et de manière ferme et définitive au profit de la parcelle cadastrée section 15 n°19 de 3,75 ares, prise comme fonds dominant, d'une servitude de surplomb sur la parcelle propriété de l'Eurométropole de Strasbourg cadastrée section 14 n°44 de 25,20 ares, prise comme fonds servant.

Cette servitude vient garantir l'existence et le maintien des éléments suivants :

- deux garde-corps de part et d'autre de la porte d'entrée de l'immeuble, au rez-de-chaussée,
- un avant-corps à partir du 1er étage du bâtiment jusqu'au 4ème étage de celui-ci.

2) La vente en pleine propriété de la parcelle située XXX à Strasbourg (67100),
Cadastrée section HI parcelle numéro 405/137 (0,28 are),

Au profit de la société NEOLIA, représentée par Monsieur XXX, domiciliée XXX,
Moyennant le prix d'un euro (1 €), hors frais d'acte, travaux, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines, au bénéfice de l'intérêt général, en raison des engagements pris par l'acquéreur de réhabilitation et de conventionnement des logements et l'amélioration des conditions de vie des locataires dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier situé XXX.

Conclusion de l'acte de vente aux conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,
- l'acquéreur s'engage à reprendre les baux en vigueur à la date d'effet de l'acte d'acquisition,
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de

l'état structurel du bâtiment,

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,

- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

3) La vente par la ville de Strasbourg au profit de Alsace Habitat au titre de la reconstitution hors site de l'offre de LLS (logements locatifs sociaux) dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain, portant sur quatre parcelles rue de Klingenthal et rue de Hochfelden à Strasbourg, cadastrées :

Ban de Strasbourg - CRONENBOURG

- Section LC numéro 993 d'une contenance de 1,30 are,
- Section LC numéro 1334 d'une contenance de 1,41 are,
- Section LC numéro 1338 d'une contenance de 9,74 ares,
- Section LC numéro 1344 d'une contenance de 0,42 are,

Soit une contenance totale de 12,87 ares.

Au profit de Alsace Habitat, au prix de 205 409,18 € (DEUX CENT CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES).

La programmation prévoit à ce jour :

- dans le cadre de la reconstitution hors site (RHS) : 11 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- dans le cadre du droit commun : 6 logements financés par le prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 logements financés par le prêt locatif social (PLS).

La division des Domaines a valorisé un projet initial de 1 358,80 m² de surface de plancher à la somme de 312 524 € (TROIS CENT DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE EUROS) au titre d'une charge foncière de 230 € par mètre carré de surface de plancher.

Le projet ayant été revu à la baisse, avec une surface de plancher actualisée de 1 032,10 m², il a été convenu entre la ville de Strasbourg et Alsace Habitat un prix de vente de 210 € par mètre carré de surface de plancher de charge foncière, dans le cadre des opérations de reconstitution de logements hors site.

Soit un prix prévisionnel global, eu égard au projet envisagé d'une surface de plancher de 1 032,10 m², de 216 741 € (DEUX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-ET-UN EUROS) hors frais et taxes éventuels en sus qui seront à la charge de l'acquéreur. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de 10 % de l'avis rendu par la division des Domaines.

Ce prix sera ventilé entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg en considération de la contenance du foncier cédé par chacune des collectivités, à savoir :

- 205 409,18 € (DEUX CENT CINQ MILLE QUATRE CENT NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES) pour la ville de Strasbourg propriétaire de 12,87 ares sur les 13,58 ares du projet, représentant 94,77 % du prix de vente,
- 11 331,82 € (ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES) pour l'Eurométropole de Strasbourg propriétaire de 0,71 are sur les 13,58 ares du projet, représentant 5,23 % du prix de vente.

Il est ici précisé que le prix de vente global est un prix plancher. Ainsi, si les mètres carrés de surface de plancher contenus dans l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'acquéreur sont supérieurs, le prix de vente sera susceptible d'évoluer uniquement à la hausse.

L'ensemble des taxes, frais, droits et émoluments de l'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Avant-contrat

L'avant-contrat conclu entre la ville de Strasbourg et Alsace Habitat sera notamment soumis aux conditions suspensives suivantes (sauf renonciation à s'en prévaloir par son bénéficiaire) :

- obtention par l'acquéreur de toutes autorisations administratives purgées de tous recours – retrait – déféré préfectoral permettant la réalisation de son programme de construction,
- octroi des agréments nécessaires concernant les logements locatifs sociaux, à savoir une décision attributive de subvention de l'ANRU pour les PLAI valant agrément,
- obtention par l'acquéreur des prêts locatifs correspondants (PLAI) et un agrément du service Habitat au titre de l'aide à la pierre pour les logements PLUS et PLS,
- obtention par l'acquéreur des garanties d'emprunt de la collectivité délégataires des aides à la pierre au titre des prêts locatifs.

L'avant-contrat devra être régularisé dans un délai maximum de trois mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Passé ce délai, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Acte de vente

L'acte authentique de vente sera régularisé sous le couvert de plusieurs conditions, à savoir et notamment :

- le bien immobilier sera vendu en l'état, sans aucune garantie de la ville de Strasbourg s'agissant de l'état du sol et du sous-sol et sans recours possible contre le vendeur. L'acquéreur prendra notamment à sa charge le coût de toute éventuelle mise en compatibilité du bien vendu qui s'avérerait nécessaire au regard de la destination projetée par lui,
- l'interdiction pour l'acquéreur de céder les biens objet de la présente délibération à l'état libre et nu sans accord préalable de la ville de Strasbourg et ce, pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; cette interdiction sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de tout acte de vente en l'état futur d'achèvement éventuel ou à compter de la délivrance par l'acquéreur à la ville de Strasbourg de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,
- une obligation de démarrage significatif des travaux objets de l'arrêté de permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la régularisation de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné par un droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, si bon semble au vendeur. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation auprès du Livre foncier lors de la production d'un procès-verbal de démarrage significatif des travaux effectué par voie de commissaire de justice,
- l'acquéreur s'engage à respecter la réalisation du projet annoncé et la programmation déterminée en ce qu'elle concerne la construction d'au minimum 11 logements en PLAI dans le cadre de la reconstitution hors site. En effet, la destination de reconstitution hors

site de logements constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle la ville de Strasbourg n'aurait pas consenti à la vente et au projet. Le non-respect de cette condition sera sanctionné par une clause résolutoire si bon semble au vendeur, laquelle sera publiée au Livre foncier et pourra être levée à la régularisation de toute éventuelle vente en l'état futur d'achèvement sur simple requête par le notaire rédacteur au juge du Livre foncier,

- un engagement en faveur de la clause sociale, en effet, les sociétés qui interviendront sur le chantier devront faire la preuve d'un volume d'heure d'insertion ne pouvant être inférieur à 5 heures par tranche de 10 000 € hors taxe de travaux.

L'acte de vente définitif devra être réitéré dans un délai de six mois maximum à compter de la signature de l'avant-contrat. Ce délai pourra faire l'objet, à la demande écrite de l'acquéreur et soumis à l'accord écrit de la ville de Strasbourg, d'une prolongation d'une durée de six mois.

Passé le délai maximum de six mois ou le délai prorogé conformément à l'accord exprès de la ville de Strasbourg, les droits résultant de la présente délibération seront échus, si bon semble au vendeur.

Il est ici rappelé que la présente délibération est indissociable et indivisible de celle qui sera approuvée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2025 portant sur la parcelle lui appartenant ci-dessus énoncée, contenue dans l'emprise nécessaire à la réalisation du projet envisagé par Alsace Habitat.

La régularisation de l'avant-contrat et la réitération authentique sont soumises aux conditions suivantes :

- la présente délibération sous objet du Conseil municipal et la délibération susvisée du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg soient toutes les deux devenues exécutoires,
- la signature concomitante de l'avant-contrat portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et de l'avant-contrat portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession,
- la signature concomitante de l'acte authentique de vente portant sur le foncier appartenant à la ville de Strasbourg et l'acte authentique de vente portant sur celui appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre de condition essentielle et déterminante sans quoi le vendeur n'aurait pas consenti à la présente cession.

4) la vente par la ville de Strasbourg au profit de Madame XXX et Monsieur XXXX de la parcelle suivante provisoirement cadastrée :

Commune de Strasbourg :

Lieu-dit : Chemin du Jungerngut

section CN numéro (2)/227 d'une contenance de 0,63 are, issue de la parcelle mère

cadastrée section CN numéro 622

moyennant le prix de 25 000 € l'are, soit pour une surface de 0,63 are, le prix de 15 750 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

B) Acquisition

L'acquisition par la ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier sis 138 rue de Bâle

appartenant au bailleur social OPHEA et cadastré :

Commune de Strasbourg (67000) :

section EI n° 608/72 d'une surface cadastrale de 57,84 ares.

Moyennant le prix de 730 000 € HT et frais éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.

C) Bail emphytéotique

La mise à disposition par voie de bail emphytéotique par la ville de Strasbourg des parcelles comme suit cadastrées :

Commune de Strasbourg (67100) :

section HP n°88 de 21,37 ares

section HP n°290/89 de 19,03 ares,

Soit une emprise de 40,40 ares

Au profit de l'association « l'Atelier » ayant son siège à Strasbourg – 21 rue Livio ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle sous réserve d'un accord écrit de la ville de Strasbourg,

Cette mise à disposition interviendra aux conditions suivantes :

- une durée de 60 ans à compter de la date de conclusion du bail,
- une redevance annuelle de 1 350 € (mille trois cent cinquante euros),
- l'état des biens immobiliers :

L'association « l'Atelier » prendra les biens immobiliers en l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, le preneur à bail étant réputé connaître le bien pour l'avoir occupé en vertu d'un bail locatif datant de 2020. Le preneur supportera notamment les risques éventuels liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, ainsi que les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

- le caractère emphytéotique du bail :

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime.

L'association « l'Atelier » est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue, et prendra à sa charge tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état d'entretien et de propreté.

L'association « l'Atelier » devra ainsi, jusqu'à l'échéance du bail, entretenir les biens immobiliers mis à disposition en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil relèveront également de la charge de l'emphytéote. D'une manière générale, l'association « l'Atelier » devra entretenir lesdits biens immobiliers afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du bail à conclure comme en bon état d'entretien.

Le preneur propose de réaliser sur les parcelles données à bail des travaux ainsi que des aménagements végétalisés lui permettant de poursuivre son activité destinée à un public en situation de réinsertion sociale dans le domaine des espaces verts.

Le preneur s'engage à respecter les recommandations édictées par le bureau d'études ayant réalisé une étude historique et documentaire et qui préconise d'interdire es cultures nourricières sur ce site.

Par ailleurs, la mise à disposition visée ci-dessus est consentie par le Conseil au montant de la redevance susmentionné, inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine. Cet abattement est justifié par l'activité de réinsertion sociale de l'association participant ainsi de l'intérêt général.

D) Délibérations modificatives

1) Vente dans le cadre du Plan patrimoine de la ville de Strasbourg de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg

La modification de la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025, V-2025-169 sur les points suivants :

- la vente de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg cadastré section 90 n°42 de 5,57 ares au profit de la société SA IESA (CFA IESA) immatriculée au registre de Commerces et de Société de Strasbourg sous le numéro 339 169 138 ou par substitution de toute personne morale contrôlée par la société IESA et dans laquelle cette société IESA est associée ou gérante, directement ou indirectement.
Dans ce cas, la ville de Strasbourg donnera son accord écrit préalable à la signature de tout acte de vente ou avant-contrat avec la société substituée eu égard à l'examen de l'effectivité de ce contrôle, sur la base de la communication par la SA IESA d'un dossier complet permettant d'effectuer cette vérification,
- au prix de 4 802 001 € (quatre millions huit cent deux mille un euros) hors frais d'acte, travaux, et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur,
- en cas de signature d'une promesse de vente, le délai de signature de celle-ci est de 71 jours calendaires suivant la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, transmission conférant à celle-ci force exécutoire.
Si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations.
- le délai de signature de l'acte de vente est porté à 2 mois suivant la signature de la promesse de vente,
Si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations
- en cas de signature de l'acte de vente sans signature préalable d'un avant-contrat, le délai de signature de l'acte de vente est porté à 71 jours calendaires à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, transmission conférant à celle-ci force exécutoire.
Si cette échéance de contractualisation n'était pas respectée, la ville de Strasbourg serait, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

2) Bowling de l'Orangerie - Avenant au bail emphytéotique administratif des 24 et 25 juin 2024 et les agréments de la Ville pour la cession des droits du preneur et la conclusion

d'un crédit-bail immobilier :

- la signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif des 24 et 25 juin 2024, ayant pour objet notamment :
- * la modification de l'emprise foncière de telle sorte que ledit bail porte sur les parcelles provisoirement cadastrées :
 - section 98 n°(2)/4 de 0,01 are,
 - section 98 n°(3)/4 de 0,33 are,
 - section 98 n°(4)/4 de 6,68 ares,
 - section 98 n°(5)/4 de 26,92 ares,
 - section 98 n°(8)/4 de 0,23 are,
 - section 98 n°(10)/4 de 4,49 ares,
 - section 98 n°(12)/4 de 0,53 are,
 - section 98 n°43/4 de 1,03 are,
 - section 98 n°47/4 de 1,11 are,Soit une surface totale de 41,33 ares,

* le report de la date de versement de la redevance annuelle au 1^{er} juillet 2024, le délai ayant été initialement fixé au 1^{er} janvier 2023,

* le report de l'augmentation de la redevance à 108 000 euros (cent huit mille euros) HT, TVA éventuelle en sus, au 1^{er} mai 2036, le délai ayant été initialement fixé au 1^{er} janvier 2033,

* le report d'une part de la date d'entrée en exploitation au plus tard le 30 avril 2026, l'entrée en exploitation ayant été initialement prévue au plus tard le 30 juin 2025. Et d'autre part, de l'application de la pénalité financière au bénéfice de la ville de Strasbourg, si bon lui semble, équivalente à 10% du montant de redevance annuelle indexée par mois de retard constaté à compter du 1^{er} mai 2026,

* la mise à disposition de la licence IV appartenant à la ville de Strasbourg au profit de l'emphytéote pour la durée du bail emphytéotique administratif. L'emphytéote faisant son affaire personnelle des autorisations qui seraient nécessaires à l'exercice de ses activités et plus particulièrement l'autorisation de la Préfecture pour l'exploitation de la licence IV. La licence IV restant obligatoirement attachée à l'établissement exploité et restant propriété de la ville de Strasbourg.

Les autres conditions du bail telles que délibérées par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 restent inchangées. Les frais de cet avenant seront à la charge de l'emphytéote.

- l'agrément donné par la ville de Strasbourg à l'actuel preneur, la SARL RIMEA, au bail emphytéotique, signé par la Ville le 25 juin 2024, de transférer ses droits et obligations découlant du bail, au profit de l'indivision formée par les sociétés, futurs crédits-bailleurs, ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, FINAMUR, dont le chef de fil sera la société ALSABAIL.

Immédiatement en suite de la cession des droits découlant du bail emphytéotique, dans le cadre du financement de la démolition et de la reconstruction du complexe de loisirs et de restauration dans le Parc de l'Orangerie, l'indivision formée des sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR consentira à la société SCI BB2R un contrat de crédit-bail immobilier, également agréé par la ville de Strasbourg qui dispense son intervention audit acte authentique de crédit-bail immobilier, aux conditions suivantes notamment :

Montant du financement : 8 500 000 € hors taxes ;

Durée du contrat : 60 trimestres à compter de l'achèvement des constructions soit prévisionnellement à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Le crédit-bail sera consenti à la SCI BB2R (preneur du crédit-bail), dont la société RIMEA est l'associé majoritaire ;

La société BBR2R en sa qualité de preneur à crédit-bail immobilier prévoit de sous-louer tout ou partie des constructions au profit des sociétés SA BOWLING DE L'ORANGERIE et SAS RESTAURANT DE L'ORANGERIE ;

La levée de l'option pourra intervenir à la fin contrat de crédit-bail donc à l'issue des 15 ans, au profit de la SCI BB2R, moyennant le versement de 1 € hors taxes ou de manière anticipée à compter de la fin de la septième année suivant la date de mise en loyer du crédit-bail immobilier

- l'agrément donné par la ville de Strasbourg à la conclusion entre les sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR, emphytéote en suite de la cession des droits découlant du bail emphytéotique administratif susvisée, d'une part, et la société SCI BB2R, d'autre part, d'un contrat de crédit-bail immobilier aux conditions susvisées.

Il est ici précisé que le contrat de crédit-bail immobilier a pour objet le financement, à la demande de la société SCI BB2R, de la démolition et la reconstruction du bâtiment à usage de bowling et restaurant situé à Strasbourg (67000), Parc de l'Orangerie et portera sur les droits découlant du bail emphytéotique administratif consenti par la ville de Strasbourg, lesdits droits portant sur le terrain et le bâtiment à usage de bowling et de restaurant sis à Strasbourg (67000), parc de l'Orangerie sur une surface totale de 41,33 ares telle que décrite dans le paragraphe ci-dessus.–

En garantie du crédit-bail immobilier, il sera constitué pendant toute la durée du contrat de crédit-bail immobilier et au profit de l'indivision formée des sociétés ALSABAIL, CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE et FINAMUR :

Cession de créances professionnelles des loyers de sous-location à provenir des sociétés RESTAURANT DE L'ORANGERIE, BOWLING DE L'ORANGERIE et de tout futur sous-locataire ;

Le nantissement du contrat de crédit-bail immobilier ;

L'engagement par les associés de la société SCI BB2R de la non-modification du capital, de la géographie et de la forme sociale de la société SCI BB2R.

Les termes et conditions du futur crédit-bail immobilier résultent notamment d'un accord de financement en date des 8 et 9 juillet 2025 dont une copie a été adressée à la ville de Strasbourg préalablement.

décide

- l'imputation de la recette de 2 300 000 € sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B,
- l'imputation de la recette de 1 € tirée de la vente sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, programme AD03B,
- l'imputation de la recette de 205 409,18 € relative à la cession du bien situé rue de Klingenthal et rue de Hochfelden sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 820 - Nature 775 - Service – AD03B,
- l'imputation de la recette de 15 750 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg :

- fonction 820, nature 775, programme AD03B,
- l'imputation de la dépense de 730 000 € relative à l'acquisition par la ville de Strasbourg de l'ensemble immobilier sis 138 rue de Bâle sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 518 – Nature 21321- Programme 1556- Service AD03 - Enveloppe 2023/AP0367,
 - l'imputation de la dépense de 1 € relative à la constitution de la servitude de surplomb sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg : fonction 824 – Nature 2132 - Programme 785 - AD03,
 - l'imputation de la redevance annuelle de 1 350 € sur la ligne budgétaire fonction 501 - Nature 752 - Service CP71G,
 - l'imputation de la recette de 4 802 001 € correspondant à la cession de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03B,

autorise

- la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération,
- la vente de la parcelle située XXX à Strasbourg visée dans la présente délibération, à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines, soit un prix de 1 €,
- la mise à disposition des terrains par le biais d'un bail emphytéotique, sis à Strasbourg, visés dans la présente délibération, moyennant une redevance annuelle inférieure à l'évaluation du service du Domaine, soit d'une durée du bail de 60 ans d'un montant total de 210 000 € (deux cent dix mille euros),

prend acte

du maintien de l'ensemble des dispositions de la délibération en date du 17 mars 2025 n°V-2025-169 hormis celles qui sont modifiées par le point D « Délibérations modificatives », sous 1) de la présente délibération

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

42 Mise à disposition d'un foncier rue de la Montagne-Verte en faveur de Caritas dans le cadre de la politique d'habitat intercalaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'association Caritas, par la conclusion d'un contrat de prêt à usage, des terrains propriété de la ville de Strasbourg d'une contenance totale de 20,42 ares, cadastrés sur la commune de Strasbourg lieudit rue de la Montagne verte section NE n°55 de 13,48 ares et n°148/55 de 6,94 ares. Le contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin au plus tard 10 ans à compter de la date d'ouverture du centre d'hébergement,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 7 voix (détails en annexe)
--

43 Modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE, détenue à 100 % par la SERS, en vue de sa transformation en société foncière.

Le Conseil
vu les articles L 1524-5 et 1524-1 du Code général des collectivités territoriales
vu le projet de modification de statuts annexés
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

la modification des statuts de la SAS LA MANUFACTURE en vue de sa transformation en société foncière, selon le projet de modification de statuts annexés,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer tout document y afférent.

Mme la Maire indique que les représentants au sein de la SERS doivent se déporter. Il s'agit de Mmes Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN et Jeanne BARSEGHIAN, et M. Jean WERLEN.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance
--

44 Groupement de commandes Ville-Eurométropole de Strasbourg pour la promotion des bons gestes des propriétaires de chiens dans l'espace public.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la constitution du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre de prestations de médiation canine,

désigne

la ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur du groupement,

décide

l'imputation de la dépense sur les lignes :

- AD01 J 70 62268
- EN03 A 511 62268
- EN01 E 7222 611

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg jointe en annexe et toute pièce ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

45 Remise gracieuse au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- la remise gracieuse pour un montant de 3 888,88 € au profit de M. XXX, imputée sur la ligne budgétaire SE 00C 70 6577,
- la remise gracieuse pour un montant de 3 147,60 € au profit de M. XXX, imputée sur la ligne budgétaire SE 00C 70 6577.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

46 Avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025 : Convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 10 novembre 2023 relative à l'arrêt du bilan de la concertation,
approbation des études d'avant-projet, transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg et poursuite des études et travaux avec la CTS dans le cadre du projet de hub multimodal de Strasbourg – secteur Halles et arrière gare,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable sur le projet de la délibération prévue au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 octobre 2025, portant sur la convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.

Adopté. Pour : 39 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 11 voix
(détails en annexe)

47 Parking P3-Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et avenant n° 1 au contrat de concession.

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales, notamment
les articles L. 5217-2 et L. 5215-27
vu les articles L. 3135-1 et R. 3135-8 du Code de la commande publique relatifs aux
modifications des contrats de concession,
vu le projet d'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et
la ville de Strasbourg
vu le projet d'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du
parking P3-Wilson des Halles
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré

approuve

- la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, intégrant la trémie et le tunnel d'accès depuis la Petite rue des Magasins, ainsi que l'ensemble des équipements afférents, et la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion joint à la présente délibération, sous réserve que le Conseil de l'Eurométropole approuve l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion lors de sa séance du 3 octobre 2025,
- la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking P3-Wilson des Halles entre la ville de Strasbourg et la société Parcus, joint à la présente délibération,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante :

- à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg,
- à signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking P3 Wilson des Halles entre la ville de Strasbourg et la société Parcus,
- ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire indique que les représentants au sein de PARCUS doivent se déporter. Il s'agit de Mme Anne-Marie JEAN et M. Joël STEFFEN.

Adopté. Pour : 36 voix – Contre : 11 voix – Abstention : 0 voix
(détails en annexe)

Economie, rayonnement

48 Pacte Réemploi des matériaux de construction dans le Grand Est : engagement de la Ville et adhésion à l'association Remise.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'engager la ville de Strasbourg dans le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est,

approuve

- le Pacte en annexe à la présente délibération,
- l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association Remise à compter de 2026 et sa cotisation de 2 000 € conformément aux engagements du Pacte,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer le Pacte Réemploi des Matériaux de construction dans le Grand Est, et à accomplir tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Nicolas MATT précise qu'il ne participe ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

49 Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution d'une subvention de 10 000 € en numéraire aux Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) pour l'organisation de leur

congrès fédéral à Strasbourg,

- l'attribution d'une subvention de 10 000 € en numéraire à l'association collectif Europanova pour l'organisation de la Conférence Europa "La puissance européenne",
- l'attribution d'une subvention de 30 000 € en numéraire à l'Université de Strasbourg-UNISTRA pour la mise en œuvre de son projet « Eucor-Le campus du Rhin Supérieur »,

les conventions financières y afférentes (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées ;
décide

l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 10 000 € à l'association Jeunes européens fédéralistes- JEF Europe (Young European Federalists) selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2026 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026,
- 10 000 € à l'association collectif Europanova selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 7 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 2 500 €, au titre de l'exercice 2026 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2026,
- 30 000 € à l'Université de Strasbourg-UNISTRA selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 22 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 7 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les conventions financières et avenants y afférents.

Mme la Maire indique que Mmes Anne-Marie JEAN et Anne MISTLER, et M. Nicolas MATT se déportent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

50 Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le versement d'une subvention à la Ligue de l'enseignement 67 : 2 500 €,
- le versement d'une bourse à Mme XXX : 1 500 €,

décide

- l'imputation de la dépense de 2 500 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06D, fonction 041, nature 65748, programme 8054,
- l'imputation de 1 500 € de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts à la DREIT la ligne budgétaire AD06B- fonction 048, nature 65131,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

51 Attribution d'un cofinancement pour la réalisation du projet "Centre européen de la Justice pour la France et l'Allemagne " du 01.06.2026 au 31.05.28.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'un cofinancement de 6 000 € au Centre Européen de la Consommation (CEC) pour le cofinancement du projet « Centre Européen de la Justice pour la France et l'Allemagne pour les années 2026 (3 000 €) et 2027 (3 000 €), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif et de la validation du projet par le Programme « Justice » de l'Union européenne,

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06C, fonction 041, nature 65748, programme 8098,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer la convention financière associée à cette attribution et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Joël STEFFEN, représentant au sein du Centre Européen de la Consommation (CEC) ne doit pas participer au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

52 Soutien aux actions en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Nom De L'association	Montant
Les amis de Mamies Gâteaux - Fonctionnement	10 000 €
Pôle territorial ESS Strasbourg Eurométropole - Projet	10 000 €
Phare Citadelle - Fonctionnement	15 000 €
Orée 85 - Fonctionnement	10 000 €
TOTAL	45 000 €

- d'imputer la somme de 45 000 € sur les crédits ouverts de la ligne - DU05D prog 8024
– Nature 65748- Fonction 65,

autorise

la Maire, son représentant ou sa représentante, à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté à l'unanimité en début de séance

Résolution

- Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe**
- 53 Faire Ensemble - Plantation d'un olivier en hommage à Ilan Halimi et à toutes les victimes de l'antisémitisme.**

Vu la mémoire d'Ilan Halimi, enlevé, torturé et assassiné en 2006 parce que juif, et les souffrances atroces qu'il a endurées ;

Considérant l'acte lâche survenu dans la nuit du 13 au 14 août 2025 à Épinay-sur-Seine, où l'olivier planté en hommage à Ilan Halimi et, au-delà, à toutes les victimes de

l'antisémitisme, a été abattu ;

Considérant également les initiatives similaires prises dans des villes telles que Nice, Bordeaux ou Lyon pour perpétuer le souvenir d'Ilan Halimi et lutter contre la banalisation de la haine et de l'antisémitisme ;

Considérant la responsabilité de la République comme des élus de la ville de Strasbourg de s'opposer à l'antisémitisme sous toutes ses formes, ainsi qu'à toute forme de racisme et de haine ;

Considérant que Strasbourg, capitale parlementaire européenne et capitale des droits de l'Homme, doit incarner un message fort de paix, de mémoire, et de fraternité dans l'ensemble du territoire national et au-delà ;

Le Conseil Municipal de la ville de Strasbourg, réuni en séance le lundi 29 septembre 2025 :

Adopte la résolution suivante :

1. Il est décidé de planter un olivier au cœur de Strasbourg, en hommage à Ilan Halimi, à toutes les victimes de l'antisémitisme, ainsi qu'à toutes les vies innocentes sacrifiées à cause de la haine et des violences dans le monde.
2. Cet olivier symbolisera à la fois la mémoire des victimes, la paix et le refus catégorique de la barbarie et de la haine. Il portera le souvenir d'un acte ignoble, tel celui de l'assassinat d'Ilan Halimi, tout en rayonnant l'espoir d'un avenir de paix et de fraternité.
3. Le Conseil Municipal réaffirme l'engagement de la ville de Strasbourg à lutter contre l'antisémitisme, le racisme et toute forme de rejet de l'autre, dans une République où la haine n'a pas sa place.
4. Le Conseil rappelle que la disparition d'un innocent, qu'il s'agisse d'Ilan Halimi, d'un enfant à Gaza, à Kiev, à Marioupol, à Jérusalem ou à Beyrouth, témoigne de la nécessité urgente d'un monde plus juste, sans antisémitisme, sans racisme, et sans violences.
5. À travers cet acte symbolique de plantation d'un olivier, Strasbourg réaffirme son rôle de ville solidaire et engagée dans la défense des valeurs républicaines, de la fraternité et de la dignité humaine.

Ainsi, planter cet olivier sera, pour la ville de Strasbourg, un geste de mémoire et de résistance. Face à la haine et à la barbarie, le Conseil Municipal affirme son refus de céder à la banalisation des actes ignobles ; il choisit la fraternité, la solidarité et la vie.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Motions

54 Motion présentée par Mme Caroline ZORN - Réfléchissons à une cryptomonnaie locale à Strasbourg.

Au début des années 2010, les « monnaies locales complémentaires citoyennes » sont apparues en France avec l'objectif de revitaliser les territoires et la démocratie. A Strasbourg, le Stück est une alternative à l'euro, mais c'est surtout un réseau d'acteurs voulant s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire. Nous, membres du Conseil municipal de Strasbourg, sommes invités aujourd'hui à en acquérir en signe de soutien. Ce dernier est nécessaire car, selon les territoires, les monnaies locales peinent à prendre racine, souvent en raison du manque global de compréhension des enjeux monétaires et financiers. Nous vivons dans un pays qui a du mal à parler d'argent et où la relative stabilité actuelle de la monnaie telle que perçue n'incite pas, naturellement, à une réflexion sur ce sujet du quotidien.

Pourtant, dans de nombreuses régions du monde, la population a été dans l'obligation de s'emparer du sujet et ne plus compte plus seulement sur la monnaie dans sa forme traditionnelle, dite fiat, émise par un État et régulée par une banque centrale. Lorsque la monnaie est électronique et décentralisée, on l'appelle cryptomonnaie. Comme l'énonce le Conseil National du Numérique, « l'adoption de cryptomonnaies progresse de manière significative : le Vietnam, suivi de l'Inde, du Pakistan, de l'Ukraine, du Kenya, du Nigeria et du Venezuela ont le plus haut taux d'adoption des cryptomonnaies dans le monde » (Voir rapport « Billets et jetons, la nouvelle concurrence des monnaies », 2021). La monnaie électronique décentralisée permet en effet de constituer des ressources pour résister à la censure (comme ça a été le cas des lanceurs d'alertes Alexei Navalny, Edward Snowden et Julian Assange), de représenter une planche de salut quand on n'a pas ou plus de compte bancaire après un accident de la vie, ou bien encore d'être une aide précieuse pour des personnes en migration. Prenant le relais des "monnaies marchandises" dans le monde contemporain, les cryptomonnaies font partie des usages numériques de la précarité, n'en déplaisent aux personnes qui les ignorent, au prétexte qu'elles n'en ont jamais eu besoin.

En France, dans toutes les couches de la population, la monnaie électronique décentralisée gagne du terrain : 10 % des Français en détiennent et 33 % envisagent d'en acquérir en 2025 (Etude ADAN 2025), en particulier du bitcoin. La reine des monnaies décentralisées est née il y a bientôt 20 ans et a désormais démontré sa robustesse, indépendamment des fluctuations de son cours. Encore vu par certaines comme un placement spéculatif dont l'impact environnemental serait néfaste, la littérature scientifique établit aujourd'hui au contraire l'opportunité que peut représenter Bitcoin pour baisser le prix de l'énergie, ce qui est une des grandes préoccupations des ménages, à Strasbourg comme ailleurs.

En conclusion, qu'il s'agisse de monnaie locale ou de monnaie décentralisée, la diversité monétaire peut permettre une économie plus résiliente, un impact économique local accru, une éducation à la finance décentralisée. La qualité des cryptomonnaies pourraient permettre de plus d'encourager des transitions environnementales à petite échelle. Enfin, une ville touristique comme la nôtre, a intérêt à approfondir cet aspect à l'instar de plusieurs collectivités en Europe.

Attendu que la ville de Strasbourg souhaite encourager la réflexion citoyenne et institutionnelle sur les cryptomonnaies, leur rôle dans l'autonomie financière des personnes, leurs effets sur l'économie locale et le tourisme, leurs usages par les personnes en précarité,

tout en veillant à la protection des usagers, à l'équité entre acteurs économiques et au respect du cadre légal national et européen ;

Le Conseil municipal invite la Maire et les services compétents à initier une démarche de réflexion et de concertation sur la question de la cryptomonnaie au niveau local, impliquant corps électif, associations de consommation, acteurs économiques locaux, universitaires et experts en économie monétaire et technologies financières ;

Demande qu'un rapport soit établi et rendu public, analysant notamment : (i) les mécanismes de création monétaire et leurs effets locaux ; (ii) les opportunités, bénéfices et risques liés à une cryptomonnaie locale ; (iii) les enjeux juridiques, fiscaux, économiques, environnementaux et de sécurité liés aux actifs numériques décentralisés (en particulier Bitcoin), ainsi que leurs potentialités en matière de développement local et de création d'emplois ; (iv) les conditions d'inclusion financière et de protection des personnes, particulièrement en situation de précarité.

Adopté. Pour : 19 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 12 voix (détails en annexe)

Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste et Citoyenne' et 'Pour 55 la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour la paix au Proche-Orient et saluant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine.

Considérant

- Les résolutions des Nations unies, notamment la résolution 242 (1967) et celles réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un État de Palestine indépendant ;
- Les résolutions adoptées par le Parlement européen appelant à une solution politique juste et durable fondée sur la coexistence de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité ;
- Les précédentes motions du Conseil municipal de Strasbourg en faveur de la paix au Proche-Orient et du respect du droit international ;
- L'annonce officielle par la République française de la reconnaissance de l'État de Palestine ;
- Le rapport du 16 septembre 2025 du groupe d'expert·es de l'ONU qui indique qu'Israël est impliqué dans quatre des cinq actes définissant le crime de génocide selon la Convention de 1948 ;
- Les urgences humanitaires décrites par l'ensemble des ONG et institutions internationales : la famine organisée par le gouvernement israélien dans la bande de Gaza, les graves violations du droit international humanitaire, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les attaques contre les civils et journalistes, les attaques contre des infrastructures essentielles comme des hôpitaux et des réserves d'eau ;
- La situation des otages toujours détenu·es, ainsi que les milliers de prisonnier·es politiques et civil·es, en violation des conventions internationales ;
- Les menaces d'annexion totale de Cisjordanie et la poursuite des colonies illégales contraires aux traités internationaux.

Le Conseil municipal de Strasbourg

- Salue la décision de la France de reconnaître enfin officiellement l'État de Palestine, acte attendu de longue date, qui doit contribuer à la mise en œuvre d'une solution politique juste et durable.
- Réaffirme son attachement indéfectible à une solution à deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues, sur la base des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- Appelle :
 - à un cessez-le-feu immédiat et permanent, à l'arrêt des crimes de guerre et des violences contre les civil·es constitutives d'un génocide ;
 - à la libération sans délai de tous les otages, prisonnier·es politiques et détenu·es civil·es, ainsi qu'au respect du droit international ;
 - à la fin de la colonisation des territoires palestiniens occupés par Israël, en violation du droit international ;
 - à l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, en particulier à Gaza, et à la protection des travailleur·euses humanitaires, à l'instar de la flottille internationale pour Gaza ;
 - à l'arrêt des crimes de l'armée israélienne contre les journalistes palestinien·es, à un accès indépendant des journalistes internationaux à la bande de Gaza sans la supervision ni le contrôle de l'armée israélienne ;
- Exprime sa solidarité avec toutes les victimes civiles, israéliennes et palestiniennes, et avec les acteur·ices de la société civile œuvrant pour la paix et la réconciliation.
- Invite le Gouvernement français et l'Union européenne à poursuivre leurs efforts diplomatiques pour une conférence internationale de paix sous l'égide de l'ONU et à suspendre immédiatement, à l'instar de l'Espagne, les relations économiques, le soutien militaire et la vente d'armes à Israël tant qu'un cessez-le-feu permanent et que le respect du droit international ne sont pas effectifs
- Réaffirme son attachement au jumelage avec le camp de réfugié·es d'Aïda, concrétisation de la solidarité entre les Strasbourgeois·es et les Palestinien·es.

Adopté. Pour : 43 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 0 voix

(détails en annexe)

**Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' -
56 Pour une véritable justice sociale et fiscale, le gouvernement Lecornu doit rompre
avec les orientations budgétaires de François Bayrou.**

Le projet de budget 2026 tel que présenté en juillet 2025 par François Bayrou, alors Premier ministre, prévoit 43,8 milliards d'euros de coupes budgétaires, dont 5,3 milliards d'euros imposés aux collectivités locales, soit plus du double des coupes budgétaires réalisées en 2025.

Ce budget scandaleux entendait faire peser l'effort exclusivement sur les classes populaires, les retraité·es, les allocataires sociaux et les collectivités, en programmant notamment le doublement des franchises médicales, la baisse des pensions et prestations sociales, la suppression de 2 jours fériés, la suppression de 3 000 postes de fonctionnaires, la baisse de financements essentiels aux communes, départements et régions.

Sous prétexte d'un accroissement du déficit public, ces mesures ne s'attaquent pas à la véritable cause de la dégradation des finances de l'État : le manque de recettes liées aux

cadeaux fiscaux consenties depuis 2017 aux plus riches et aux grandes entreprises.

Face à ce projet injuste, la colère sociale a explosé dans le pays. Les mobilisations sociales des 10 et 18 septembre 2025 ont rassemblé des centaines de milliers de travailleuses et travailleurs, de jeunes, de retraité·es affirmant d'une seule voix : "les sacrifices pour le monde du travail : ça suffit !" et ont porté haut le mot d'ordre de justice fiscale.

Ce rejet populaire a conduit à la censure du gouvernement Bayrou et à la nomination d'un nouveau Premier ministre, Sébastien Lecornu.

La politique du nouveau Premier ministre ne pourra être acceptée que si elle prend des actes de rupture clairs avec le macronisme, notamment l'abandon définitif du projet de budget 2026 présenté par François Bayrou, l'abrogation de la réforme des retraites, la mise en œuvre d'une fiscalité juste et progressive, incluant une contribution exceptionnelle des plus riches à l'instar de la taxe Zucman sur les ultra-riches, le conditionnement des 211 milliards d'euros d'aides versées chaque année aux entreprises à des objectifs sociaux (emploi, salaires, lutte contre la précarité) et écologiques (transition énergétique, réduction des émissions de CO₂).

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg :

- exprime son opposition au projet de budget 2026 présenté par François Bayrou et demande son abandon définitif,
- soutient les mobilisations sociales portées par les syndicats et les collectifs citoyens pour une justice sociale et fiscale,
- appelle à une politique budgétaire fondée sur la justice fiscale et le développement des services publics,
- demande au Premier ministre de présenter rapidement un nouveau projet budgétaire qui réponde aux urgences sociales, écologiques et démocratiques du pays.

Adopté. Pour : 48 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix (détails en annexe)
--

65 Motion - pour le maintien du train de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne via Strasbourg.

Nous avons appris avec inquiétude, en fin de semaine dernière par voie de presse, que les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, qui passent par Strasbourg, sont menacés de suppression dès décembre prochain, faute de financement de l'État. L'État français était jusque-là partenaire de ce service international, relancé en 2021 pour la ligne Paris-Vienne et en 2023 pour la ligne Paris-Berlin, mais qui est désormais victime des coupes budgétaires nationales dès la fin 2025.

Alors qu'il est désormais confirmé par les opérateurs que les trains de nuit Vienne-Paris et Berlin-Paris ne circuleront plus dès le 14 décembre du fait du retrait des partenaires français, cette décision est une terrible nouvelle pour Strasbourg, pour l'amitié franco-allemande que notre Ville incarne, ainsi que pour le développement des mobilités décarbonnées à l'échelle européenne. Ces liaisons ferroviaires sont en effet essentielles pour Strasbourg et ses habitants : elles renforcent le rôle de Strasbourg comme carrefour européen, elles offrent une alternative écologique à l'avion sur des trajets internationaux, et elles permettent aux Strasbourgeois de se déplacer dans l'espace rhénan et dans l'Europe toute entière.

Le Conseil municipal de Strasbourg rappelle que notre ville, capitale européenne et carrefour du Rhin supérieur, symbole de la réconciliation franco-allemande, doit être au cœur des mobilités transfrontalières et internationales. C'était d'ailleurs le sens du manifeste pour le renforcement du transport ferroviaire transfrontalier signé en janvier 2023, à l'occasion des 60 ans du traité de l'Élysée, par les représentants des grandes villes du Rhin supérieur réunis à Strasbourg. Cette démarche avait également été soutenue par le Conseil Rhénan.

Le Conseil municipal considère que les trains de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne, qui desservent Strasbourg, constituent des liaisons ferroviaires stratégiques pour les habitants et les visiteurs, une alternative écologique crédible à l'avion, et un symbole fort de la coopération européenne.

Rappelant les motions du Conseil municipal du 14 décembre 2020 et du 26 juin 2023 qui réaffirmaient la nécessité de renforcer les liaisons ferroviaires européennes passant par Strasbourg, et notamment les lignes de train de nuit :

Le Conseil municipal souligne que la suppression de ces deux liaisons de nuit, pourtant nécessaire pour relier durablement les grandes métropoles européennes dont fait partie Strasbourg, est un coup porté à Strasbourg, capitale européenne et siège du Parlement européen. Au-delà de Paris, Vienne ou Berlin, c'est toute la façade Est de la France et le cœur de l'Europe qui seront affaiblis par la suppression de cette desserte.

En conséquence, le Conseil municipal de Strasbourg demande solennellement au Gouvernement français et à la SNCF de garantir la pérennité des lignes de nuit Paris-Berlin et Paris-Vienne via Strasbourg. Il demande à ce que ces liaisons soient préservées, deviennent quotidiennes et que la SNCF commercialise les billets sur l'ensemble de ses canaux de vente.

Le Conseil municipal réaffirme la nécessité de renforcer les liaisons ferroviaires en Europe, en particulier par Strasbourg et dans un objectif de renforcer les connexions franco-allemandes. Il invite l'Union européenne à soutenir financièrement le développement des trains de nuit internationaux, conformément à ses engagements climatiques et de mobilité durable. Enfin, il affirme son soutien aux habitants, aux associations et aux collectifs mobilisés pour la défense de cette liaison ferroviaire essentielle.

Adopté à l'unanimité (détails en annexe)

Questions orales

- 57 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ et Mme Rebecca BREITMAN - Avenue de Colmar : préserver l'activité des artisans et commerçants pendant et après les chantiers.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 58 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Projet de piste cyclable de l'Elsau : un nouveau fiasco annoncé.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 59 Question orale présentée par M. Jean-Philippe MAURER - WAGON SOUK, une fermeture administrative, et maintenant, que fait la ville ?**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 60 Question orale présentée par M. Jean-Philippe MAURER - ZFE à Strasbourg : le flou doit cesser !**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 61 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Projets immobilier Deux Rives et Place d'Islande : quand l'urbanisme se fait contre les habitants.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 62 Question orale présentée par Mme Céline GEISSMANN - Sécurité et accessibilité aux abords de l'école du Conseil des XV : une situation inacceptable.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

- 63 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Accès aux documents administratifs : il est temps de faire de l'obligation de transparence une réalité.**

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

64 Question orale présentée par M. Jean-Philippe VETTER - Ramat Gan : quelle suite à une résolution votée par notre Conseil ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

La séance du Conseil est levée à 18h22.



Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



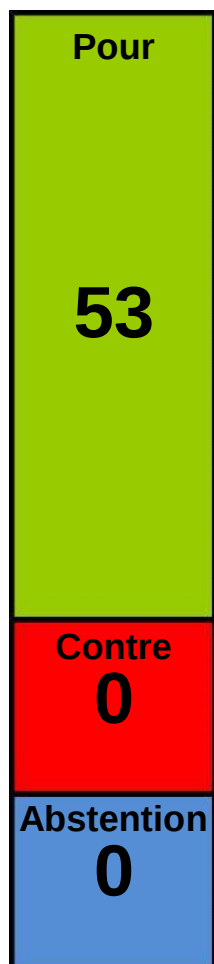
ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

7. Attribution de subventions en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 8 à l'ordre du jour : Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

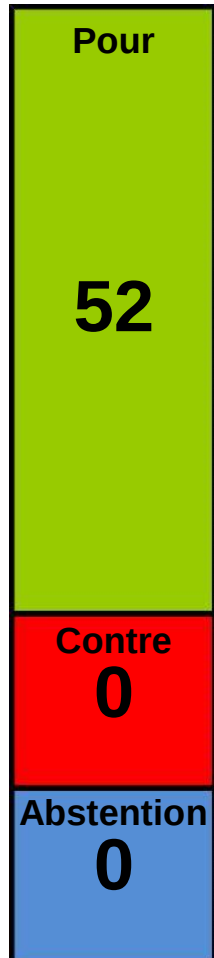
Pour : 52 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE a rencontré un problème avec l'application de vote. Elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. Attribution de subventions au titre de soutien aux associations dans le champ de la mobilisation et l'accompagnement des personnes éloignées de l'activité et de l'emploi.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia



Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 10 à l'ordre du jour : Attribution de subventions de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

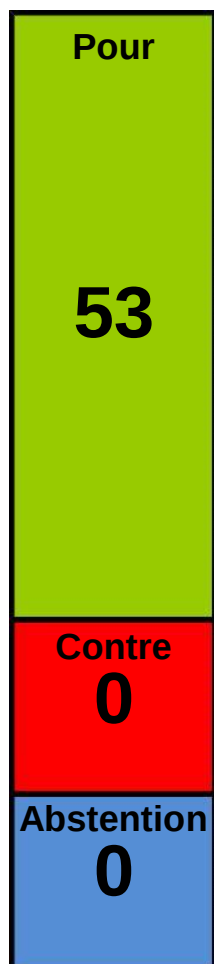
Pour : 53 voix + 2

+ 2 voix : M. Etienne GONDREXON et Mme Marie-Dominique DREYSSE ont rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

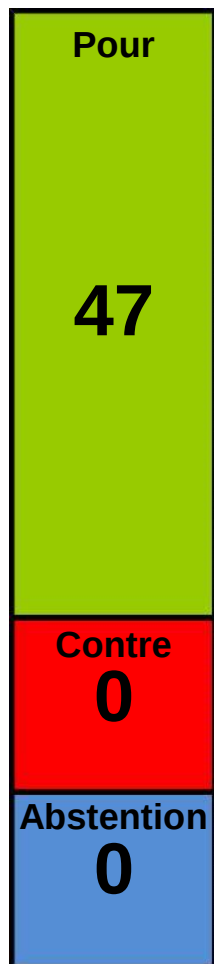
Abstention : 0 voix

10. Attribution de subventions de la ville de Strasbourg à l'association Stolpersteine 67



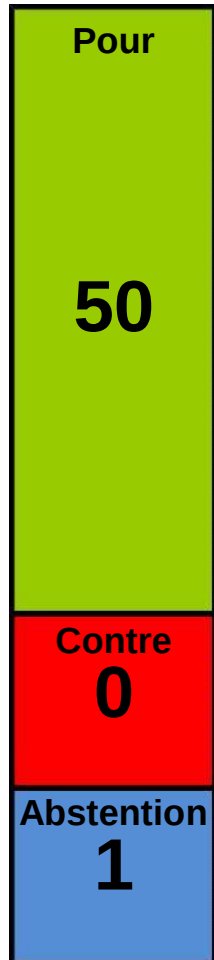
AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

11. Dénomination des rues et des écoles 2025.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

23. Charte documentaire du service des Médiathèques.



ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

OULDJI Soraya

24. Adhésion de la ville de Strasbourg à la nouvelle convention Pass'relle.

Pour
46
Contre
0
Abstention
0

BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPPF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

29. Conventions d'actions sociales avec la SAS Etoile Noire, le Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball (SATH) et l'association Racing club de Strasbourg Alsace pour la saison sportive 2025-2026.

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

37. ZAC Deux Rives : accord de la ville de Strasbourg sur l'évolution du programme des équipements publics relevant de sa compétence et avis préalable sur le projet d'avenant n° 8 de la concession d'aménagement.

Pour

45

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

1

JAKUBOWICZ Pierre

42. Mise à disposition d'un foncier rue de la Montagne-Verte en faveur de Caritas dans le cadre de la politique d'habitat intercalaire.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

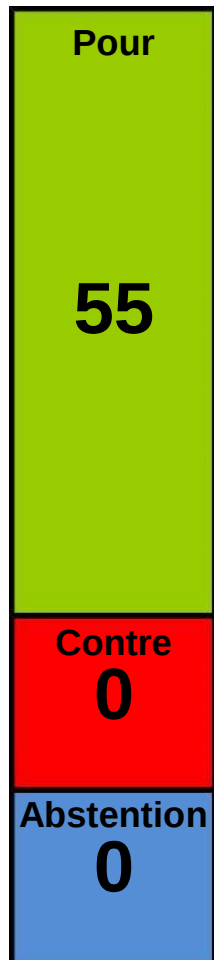
0

Abstention

7

BREITMAN Rebecca, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

44. Groupement de commandes Ville-Eurométropole de Strasbourg pour la promotion des bons gestes des propriétaires de chiens dans l'espace public.

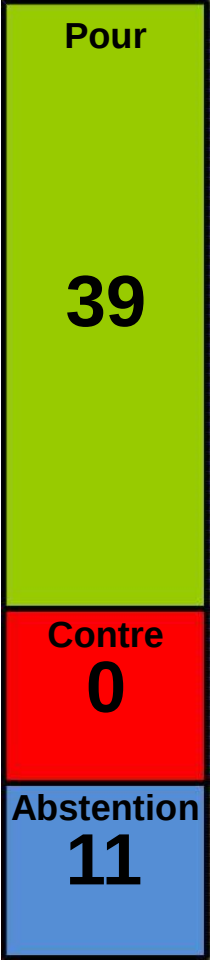


AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°46



46. Avis sur la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2025 : Convention non financière de remise des biens des travaux de création d'un nouvel accès au tunnel menant vers le parking P3-Wilson et de la mise aux normes d'une partie de ce tunnel.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 47 à l'ordre du jour : Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et avenant n° 1 au contrat de concession.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 36 voix

Contre : 9 voix + 2

+ 2 voix : M. Jean-Philippe MAURER qui détenait la procuration de Mme Elsa SCHALCK a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

47. Parking P3 Wilson des Halles : avenant n° 2 à la convention de transfert de gestion entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et avenant n° 1 au contrat de concession.

Pour

36

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, SANTAMARIA Carole, SCHAEZEL Françoise, SOULET Benjamin, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

9

BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0

53. Résolution présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble - Plantation d'un olivier en hommage à Ilan Halimi et à toutes les victimes de l'antisémitisme.

Pour

53

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

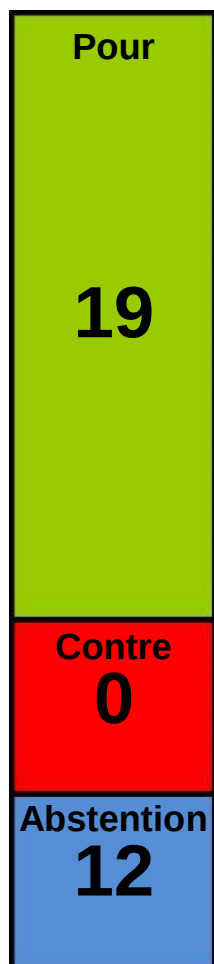
Contre

0

Abstention

0

54. Motion présentée par Mme Caroline ZORN - Réfléchissons à une cryptomonnaie locale à Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, BERTHOLLE Véronique, BROLLY Suzanne, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, JEAN Anne-Marie, KOUSSA Salah, LOUBARDI Hamid, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PAOLONE Carmen, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, VETTER Jean-Philippe



Conseil municipal du 29 septembre 2025

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 55 à l'ordre du jour : Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour la paix au Proche-Orient et saluant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 43 voix

Contre : 2 voix + 2

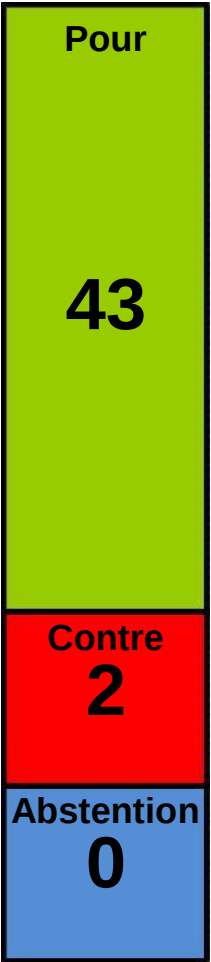
+ 2 voix : M. Jean-Philippe VETTER qui détenait la procuration de M. Pascal MANGIN a rencontré un problème avec l'application de vote. Ils souhaitaient voter CONTRE.

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 - Point n°55



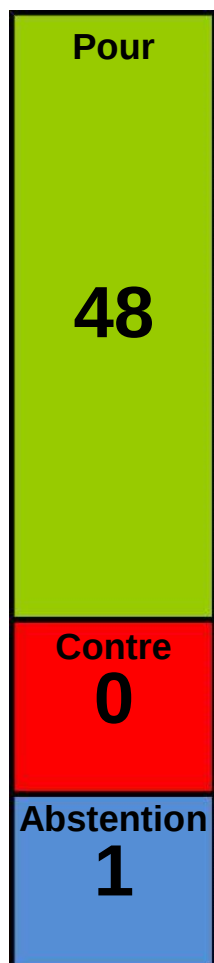
55. Motion présentée par les groupes 'Strasbourg Écologiste et Citoyenne' et 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour la paix au Proche-Orient et saluant la reconnaissance par la France de l'État de Palestine.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa

56. Motion présentée par le groupe 'Pour la Justice Sociale et l'Écologie Populaire' - Pour une véritable justice sociale et fiscale, le gouvernement Lecornu doit rompre avec les orientations budgétaires de François Bayrou.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

SCHALCK Elsa

65. Motion - pour le maintien du train de nuit Paris-Berlin via Strasbourg.

Pour

52

ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SANTAMARIA Carole, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0